

# La gestion de l'eau et des milieux aquatiques

## Les enjeux pour les communes

Caroline Gutleben  
Directrice de Plante&Cité

L'objet de cette présentation est de faire le point sur les risques sanitaires liés à l'usage des pesticides dans les communes et les enjeux réglementaires qui en découlent.

Que faut-il savoir de l'impact des pratiques phytosanitaires sur l'environnement et la santé? Quelles sont les obligations réglementaires des communes? Comment s'y préparer? autant de questions que nous allons aborder.

Les pesticides

Tout d'abord, les pesticides regroupent diverses familles de produits de synthèse ou d'origine naturelle dont les insecticides, fongicides, herbicides... Certaines molécules font partie de la liste des substances dangereuses prioritaires dans le domaine de l'eau, identifiées dans la directive cadre européenne sur l'Eau.

Les pesticides ont d'abord été utilisés dans le secteur agricole avant de se développer, il y a quelques dizaines d'années pour l'entretien des espaces publics, des infrastructures de transport et dans les jardins privés.

### Responsabilités des communes par rapport à l'utilisation de produits phytosanitaires :

Pour les communes, l'usage de pesticides enclenche une série de responsabilités, à plusieurs niveaux :

- D'abord, vis-à-vis des administrés qui sont les principaux usagers des espaces entretenus.
- Les communes sont également employeurs et ont une responsabilité vis-à-vis des agents communaux. Comme tout employeur, les communes doivent prendre les mesures qui s'imposent pour prévenir les risques professionnels, notamment ceux liés à l'exposition à des substances dangereuses.
- Les communes sont également des donneurs d'ordre pour les entreprises prestataires qui interviennent pour entretenir l'espace public. Elles doivent donc s'assurer que les pratiques mises en œuvre correspondent à celles décrites dans les clauses techniques des marchés publics et soient conformes à la réglementation.
- Enfin, les territoires communaux s'inscrivent dans le paysage et l'environnement. La gestion des territoires impose de préserver ses ressources naturelles et le cadre de vie. Il convient donc de considérer l'impact potentiel des pratiques d'entretien sur la qualité de l'eau, de l'air et la biodiversité.

Nous allons voir que l'utilisation des pesticides a des conséquences sur chacun de ces aspects.

### Regardons d'abord les risques pour la santé liés à l'utilisation des produits phytosanitaires :

Pour un agent communal qui applique ces produits, le risque d'y être exposé est identifié à différentes étapes de l'intervention : pendant la préparation de la bouillie (qui représente environ 2/3 des contaminations), pendant son application, et enfin pendant les phases de rinçage et de nettoyage du matériel (pulvérisateur, fond de cuve...). Rappelons que le port des équipements de protection individuels adaptés est obligatoire pour les agents des communes.

Les effets sanitaires des pesticides sont particulièrement documentés sur les pathologies neurologiques, les perturbations endocriniennes, les cancers et les troubles de la reproduction. Le 20 mars dernier, le Centre International de Recherche contre le Cancer a même classé le glyphosate, l'une des substances herbicides les plus utilisées, comme « cancérogène probable » pour l'homme.

- Les délais de rentrée sur sites traités après intervention (arrêté du 12/09/06) d'au moins 6 heures et pouvant aller jusqu'à 48h.

#### Attardons-nous désormais sur les risques de contamination par les produits phytosanitaires dans l'environnement :

Les pesticides peuvent être à l'origine de contamination dans le milieu soit par pollution ponctuelle (débordement de cuve, mauvaise gestion des fonds de cuve déversés dans un avaloir...), soit de manière diffuse (ruissellement et persistance dans le milieu...).

Compte tenu des risques que représentent les pesticides, leur présence dans les cours d'eau et dans les eaux

Ces suivis mettent en évidence une dispersion importante et une présence généralisée des pesticides dans les milieux aquatiques, même si le plus souvent, les quantités sont très faibles. Le glyphosate et la molécule issue de sa dégradation (AMPA) sont les molécules les plus quantifiées dans les cours d'eau. Dans certaines zones, il a été démontré que les contaminations étaient essentiellement d'origine urbaine où les risques de transferts sont forts en raison des surfaces imperméables.

souterraines fait l'objet de suivis réguliers.

La protection des aires de captage d'eau potable est un enjeu crucial. Pour les eaux brutes, avant traitement en eau potable, les normes de concentration des produits phytosanitaires ont été fixées à 0,2 µg / l par substance active et à 0,5 µg / l pour l'ensemble des molécules ou de leurs métabolites. Pour l'eau de boisson, les normes sont de 0,1 µg / l. C'est l'équivalent d'1 g de substance active dans un fossé de 10 km de long sur 1 m de large ! La contamination de l'eau n'est pas sans conséquence sur le plan économique. En effet, dans certaines régions, la dépollution de l'eau au charbon actif représente 80% des coûts des traitements de l'eau pour la rendre

En revanche, aucune législation ne fixe de teneur limites acceptables en pesticides dans l'atmosphère (air, brouillard ou eaux de pluie) ou dans le sol, bien que leur présence ait été démontrée par plusieurs études scientifiques.

consommable.

#### Situation française sur l'utilisation des produits phytosanitaires :

Revenons à la situation nationale en termes d'utilisation de produits phytosanitaires. La France est l'un des principaux utilisateurs de produits phytosanitaires au monde, et le premier en Europe. Ces produits sont utilisés principalement en agriculture ; les utilisateurs en zones non agricoles (collectivités, paysagistes, SNCF, particuliers...) représentant 5 à 10 % des volumes utilisés. L'usage majoritaire concerne les opérations de désherbage.

En 2008, le Grenelle de l'Environnement a notamment abouti à la mise en place du plan gouvernemental Ecophyto pour la réduction de l'usage des pesticides. Pour les espaces communaux, la nouvelle version du plan Ecophyto, élaborée en 2015, affiche l'objectif d'accélérer la transition vers le « zéro pesticide ».

L'utilisation des produits phytosanitaires est aujourd'hui très encadrée avec notamment des dispositions sur :

- La formation des applicateurs est obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2014 (arrêté du 07/02/12). Le certificat individuel d'utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques dit « Certiphyto territorial » concerne les agents « applicateurs » (agents de terrain, référents techniques des achats, chefs d'équipe...) mais aussi les « applicateurs opérationnels » (agents qui utilisent les produits selon les consignes de leurs supérieurs hiérarchiques). Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale propose une formation qui permet d'accéder au Certiphyto et bien sûr d'autres formations pour accompagner les communes vers le « zéro pesticide ». A noter que le Certiphyto est requis pour utiliser des produits phytosanitaires qu'ils soient chimiques ou d'origine naturelle.
- L'arrêté du 27/06/11 fixe les produits autorisés et interdits dans les espaces publics et lieux fréquentés par des groupes de personnes vulnérables en fonction de leur classement toxicologique.
- Enfin, la loi du 06/02/14 dite « Loi Labbé » prévoit l'interdiction aux personnes publiques d'utiliser des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts, de forêts et promenades accessibles ou ouverts au public. L'échéance initiale de janvier 2020 a été rapportée au 01/01/17 (amendement par l'article 68 de la loi relative à la transition énergétique). L'interdiction s'étend désormais aux voiries, sauf pour raison de sécurité. Les produits de biocontrôle, à faible risque et autorisés en agriculture biologique toutefois restent autorisés.

D'autres dispositions renforcent ces objectifs et accompagnent les communes :

- C'est le cas des aides financières des Agences de l'eau pour la réalisation de plan de désherbage communal (diagnostic des risques de transfert et préconisations) mais aussi pour l'achat de matériels de désherbage alternatifs.
- D'autre part, le lancement en mai 2014 du label national Terre Saine, communes sans pesticides, a pour objectif d'encourager les communes en récompensant celles qui ont arrêté l'usage des pesticides et antimousses sur les trottoirs depuis au moins un an. Plusieurs chartes régionales accompagnent les communes pour y parvenir. Elles sont présentées sur le site [ecophytozna-pro.fr](http://ecophytozna-pro.fr)

Le cadre réglementaire a donc évolué et les communes sont obligées de s'y conformer. De nombreuses collectivités territoriales s'étaient déjà engagées dans une démarche de réduction des produits phytosanitaires sur leur territoire. Mise en place d'un plan de gestion différenciée ou d'un plan de désherbage, gestion écologique des espaces verts ... les exemples sont nombreux !

Malgré ces retours d'expériences, les évolutions à venir font peur : aux habitants, aux jardiniers et agents communaux, aux élus. Il existe certes des freins, mais des leviers d'actions existent pour réduire, voire supprimer l'usage des produits phytosanitaires dans l'espace communal et contribuer ainsi à la protection de la ressource en eau.